

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Christophe DEMOSTHENIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial
titulaire

ENTRE la commune de CHAZELLES-SUR-LYON représentée par Monsieur le Maire Pierre VERICEL,
d'une part,



ET l'Office Municipal des Sports (OMS) de CHAZELLES-SUR-LYON représenté par Monsieur Pierre THOLLY, Président de l'OMS,
d'autre part,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON met Monsieur Christophe DEMOSTHENIS à disposition de l'Office Municipal des Sports de CHAZELLES-SUR-LYON pour une durée d'1 an, afin d'exercer les fonctions de chargé des sports et d'apporter une aide administrative et un savoir-faire technique à l'OMS pour les activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Christophe DEMOSTHENIS est organisé par l'Office Municipal des Sports de CHAZELLES-SUR-LYON dans les conditions suivantes :

- pendant les périodes scolaires : 36 semaines à 9 heures = 324 heures,
- pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne) : 5 semaines à 50 heures = 250 heures.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Christophe DEMOSTHENIS est gérée par la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

ARTICLE 3 : rémunération

Versement : la commune de CHAZELLES-SUR-LYON versera à Monsieur Christophe DEMOSTHENIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'Office Municipal des Sports peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : l'Office Municipal des Sports remboursera à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Christophe DEMOSTHENIS.

ARTICLE 4 : contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, à l'Office Municipal des Sports, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

En cas de faute disciplinaire la commune de CHAZELLES-SUR-LYON est saisie par l'Office Municipal des Sports.

ARTICLE 5 : renouvellement

La présente convention de mise à disposition est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Christophe DEMOSTHENIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Christophe DEMOSTHENIS ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à CHAZELLES-SUR-LYON, le

Monsieur le Maire de CHAZELLES/LYON,
Pierre VERICEL

Monsieur Pierre THOLLY, Président
de l'Office Municipal des Sports de CHAZELLES/LYON

Monsieur Christophe DEMOSTHENIS